



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
**DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 5.14 JUILLET 1998 -**

---

---

**PROLONGATION**

- ✓ A l'issue du temps réglementaire d'une rencontre, le règlement des compétitions peut prévoir de jouer une prolongation de 30 minutes en deux périodes de 15 minutes.
- ✓ La Commission d'Arbitrage de la FIFA, a décidé qu'après le temps réglementaire, les équipes ne doivent plus retourner aux vestiaires avant la prolongation mais rester sur le terrain ainsi que les arbitres.
- ✓ En conséquence, la DNA prescrit les dispositions suivantes :
  - l'arbitre devra informer les deux capitaines de ces dispositions lors de la signature de la feuille de match.
  - l'arbitre et ses deux assistants, éventuellement le 4ème arbitre, veilleront à maintenir les deux équipes sur le terrain au coup de sifflet de la fin du temps réglementaire.
  - un repos de cinq minutes sera accordé avant de procéder à la prolongation selon les dispositions stipulées dans la loi 8.
- ✓ Dans le cas où il s'avère nécessaire de procéder à l'épreuve des tirs au but du point de réparation, il est rappelé que :
  - les joueurs des deux équipes ne sont pas autorisés à quitter le terrain de jeu à la fin de la prolongation.
  - tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.
  - aucune personne des bancs de touche ou autre ne sera tolérée sur le terrain durant l'épreuve des tirs au but.
- ✓ Il appartient à l'arbitre et à ses deux assistants, éventuellement le 4ème arbitre, de l'application stricte de ces dispositions.